



Politique de désignation toponymique et odonymique

Présentée par le Comité de toponymie

Membres :

Claude Beaudoin, conseiller
Gabriel Parent, conseiller
Michel Jeurond, technicien en informatique

Mars 2010

Adoptée lors la séance du Conseil tenue le 6 avril 2010
Résolution 10-04-245

Table des matières

Préambule	3
Définitions	3
– Toponyme	
– Odonyme	
1. Critères fondamentaux	4
2. Désignation des voies publiques et des sentiers	4
3. Désignation des parcs et des espaces verts municipaux	6
3.1 La notion de parc et les catégories de parcs	6
3.2 La notion d'espaces verts municipaux	7
4. Désignation des édifices municipaux	8
5. Désignation des places publiques et monuments	8
6. Procédures	9
6.1 Attribution des toponymes	9
6.2 Attribution des odonymes	10
Annexe 1	11

Préambule

La présente politique de désignation toponymique et odonymique de la Ville de Vaudreuil-Dorion vise à encadrer la démarche du processus d'attribution d'une dénomination d'une voie publique, d'un parc ou d'un espace vert, d'une place publique ou d'un monument, d'un édifice municipal incluant les ouvrages d'art.

Elle se veut également un guide pour aider la Ville à exercer sa compétence afin que l'ensemble des nouvelles désignations toponymiques et odonymiques soit significatif du milieu environnant et qu'elle puisse s'asseoir sur des critères de choix favorisant le sentiment d'appartenance au sein de la communauté et le témoignage d'un lieu ou de personnes qui ont façonné ou marqué l'histoire de la Ville.

Définitions

➤ **Toponyme :**

Terme employé pour désigner les noms de lieux ou de noms géographiques. Les toponymes incluent les entités géographiques naturelles (exemple : parc, bois), les entités géographiques artificielles (exemples : pont, viaduc, tunnel) et les entités administratives (exemples : édifice municipal, gare). *

➤ **Odonyme :**

Nom qui désigne une voie de communication (exemples : chemin, autoroute, rue, ruelle, sentier).

* Les odonymes font partie de la définition de toponyme.

1. Critères fondamentaux

La politique de désignation toponymique et odonymique doit permettre à la Ville d'identifier le meilleur choix de toponymes et d'odonymes en s'appuyant sur certains critères fondamentaux soit :

- Éviter le choix d'un nom dont l'attribution pourrait provoquer une controverse;
- Éviter les noms à consonance semblable qui pourraient confondre le repérage par les services d'urgence;
- Éviter le choix d'un nom d'une personne encore vivante. Seuls les noms de personnes décédées depuis plus d'un an peuvent faire l'objet d'une autorisation de la Commission de toponymie du Québec;
- Éviter l'attribution de noms qui peuvent servir de réclame à des marques de commerce ou à des entreprises commerciales ou industrielles;
- Restreindre l'utilisation de points cardinaux, à moins qu'ils ne désignent de façon précise une entité géographique ou qu'ils fassent partie d'un toponyme existant;
- Favoriser la mise en valeur d'un lieu en choisissant un nom qui s'inspire du milieu naturel environnant (flore, faune, géologie, etc.);
- Maintenir la même appellation sur tout le parcours d'une artère, en particulier pour les boulevards;
- Obtenir un consentement de la famille concernée par la dénomination, si possible.

2. Désignation des voies publiques et des sentiers

La dénomination d'un odonyme se compose d'un générique et parfois d'un article ou de particule de liaison. Les génériques possibles sont :

Allée :	Voie, chemin bordé d'arbres, de plates-bandes, de pelouses et qui permet le passage, sert de lieu de promenade ou d'accès dans un jardin, un parc, un bois.
Avenue :	Artère du réseau routier servant de collectrice. Cette artère donne accès aux rues locales.
Boulevard :	Artère majeure du réseau routier desservant plus d'un secteur de la ville.
Carrefour :	Carrefour giratoire.
Chemin :	Voie publique rurale.
Croissant :	Rue en forme de demi-cercle.
Impasse :	Chemin, rue sans issue.
Passage :	Petite rue habituellement interdite aux véhicules.

Passerelle :	Pont étroit réservé aux piétons.
Promenade :	Voie spécialement aménagée à l'intention des promeneurs.
Rang :	En milieu rural, voie de communication tracée perpendiculairement aux lots et desservant un ensemble d'exploitations agricoles.
Rue :	Voie publique locale du réseau routier.
Ruelle :	Petite rue étroite.
Sentier :	Chemin étroit à l'usage des piétons.

Pour la désignation d'un odonyme, il convient de suivre les critères suivants :

- Favoriser le choix d'une thématique spécifique (exemple : fleurs, grands compositeurs, arbres, oiseaux, etc.).
- Favoriser le nom des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de leur communauté, dans le secteur visé. Privilégier le nom sous lequel la personne est principalement connue ; il peut s'agir du nom complet (prénom et nom) ou d'une forme usuelle;
- Favoriser le nom des pionniers qui ont bâti la municipalité;
- Favoriser le nom de l'ancêtre d'une famille de souche;
- Favoriser le nom d'une personnalité publique qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la ville.

3. Désignation des parcs et espaces verts municipaux

Pour la désignation des parcs et espaces verts municipaux, il convient de respecter les critères selon l'ordre de priorité qui suit :

- Favoriser le nom de la voie de circulation la plus proche;
- Favoriser le nom du secteur administratif dans lequel le futur parc ou espace vert va s'implanter;
- S'inspirer des caractéristiques du milieu naturel environnant (Exemple : île Bray);
- Favoriser le nom des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de leur communauté;
- Favoriser le nom des pionniers qui ont bâti la municipalité;
- Favoriser le nom de l'ancêtre d'une famille de souche;
- Favoriser le nom d'une personnalité publique qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la ville.

3.1 La notion de parc et les catégories de parcs

L'utilisation du mot «parc» se réfère à un espace communautaire public destiné soit à des jeux, soit à la pratique de sports ou de loisirs, soit à la détente, soit à l'embellissement, soit encore à la conservation du milieu naturel. On peut distinguer huit types de parcs à savoir :

Type	Dimensions	Contenu
1. Parc pour tout-petits	300 à 500 m ²	- Module 0-5 ans - Bancs
2. Parc de voisinage	0,5 à 4 hectares	- Module 0-5 ans - Module 6-12 ans - Patinoire
3. Parc de quartier	4 à 8 hectares	- Soccer - Tennis - Piscine - Balle-molle - Basket - Patinoire
4. Parc municipal	8 à 12 hectares	- Baseball - Soccer - Tennis - Piscine - Basket - Piste et pelouse - Aire de détente
5. Parc d'embellissement	variable	- Éléments de paysagisme
6. Parc de détente	variable	- Éléments de paysagisme - Bancs - Fontaine
7. Parc nature et d'interprétation	variable	- Sentiers - Accès à l'eau - Tables de pique-nique - Aire d'interprétation

8. Parc de conservation	variable	Aucun aménagement
--------------------------------	----------	-------------------

3.2 La notion d'espaces verts municipaux

L'utilisation du mot «espace vert» se réfère à différentes définitions, tel que :

Bois : Ensemble d'arbres poussant plus ou moins près les uns des autres et couvrant un certain espace ou une surface de moindre étendue qu'une forêt.

Espace vert : Espace de verdure non aménagé.

Îlot urbain: Espace aménagé entre les voies routières dont le rôle est de séparer physiquement ou diriger des courants de circulation et de servir de refuge aux piétons. (En pratique, on utilisera seulement le mot îlot pour définir les îlots urbains)

Parc : Terrain délimité, qui a un statut officiel et un caractère de permanence, établi par une autorité compétente pour la protection du milieu ou d'éléments particuliers de ce milieu et pour l'agrément d'une population durant ses loisirs.

Place : Espace découvert et assez vaste, sur lequel débouchent ou que traversent ou contournent une ou plusieurs voies de communication et qui, parfois, est entouré de constructions ou peut comporter un monument, une fontaine, des arbres ou autres éléments de verdure.

Promenade : Voie spécialement aménagée à l'intention des promeneurs.

Terre-plein : Large bande ou levée de terre soutenue par une maçonnerie qui sépare les deux chaussées d'une voie de circulation

4. Désignation des édifices municipaux

Pour la désignation des édifices municipaux, il convient de respecter les critères selon l'ordre de priorité qui suit :

- Favoriser le nom de la voie de circulation la plus proche;
- Favoriser le nom du secteur administratif où se trouve l'édifice municipal;
- Favoriser le nom des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de leur communauté;
- Favoriser le nom des pionniers qui ont bâti la municipalité;
- Favoriser le nom de l'ancêtre d'une famille de souche;
- Favoriser le nom d'une personnalité publique qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la ville.

5. Désignation des places publiques et monuments

Les places publiques ou monuments sont des éléments structurants du milieu et significatifs pour les citoyens. Il est donc important que l'attribution d'un nom soit représentative du milieu historique, culturel ou communautaire. Ainsi, il est recommandé de fixer le choix sur les critères suivants :

- Favoriser les noms issus de l'histoire et du patrimoine local;
- Favoriser le nom des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de leur communauté;
- Favoriser le nom d'une personnalité publique qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la ville;
- Favoriser le nom des pionniers qui ont bâti la municipalité;
- Favoriser le nom de l'ancêtre d'une famille de souche;
- Favoriser le nom de la voie de circulation la plus proche;
- S'inspirer des caractéristiques du milieu naturel environnant.

Définition :

- **Place commémorative** : espace public découvert dont le nom et l'aménagement visent à rappeler le souvenir d'un événement ou à honorer la mémoire d'une personne. Dans une place commémorative, on trouve souvent un monument, une statue ou une plaque commémorative. Une telle place peut être aménagée dans un parc, devant un édifice, etc.

6. Procédures

Les étapes relatives à l'attribution de toponymes et d'odonymes sont les suivantes :

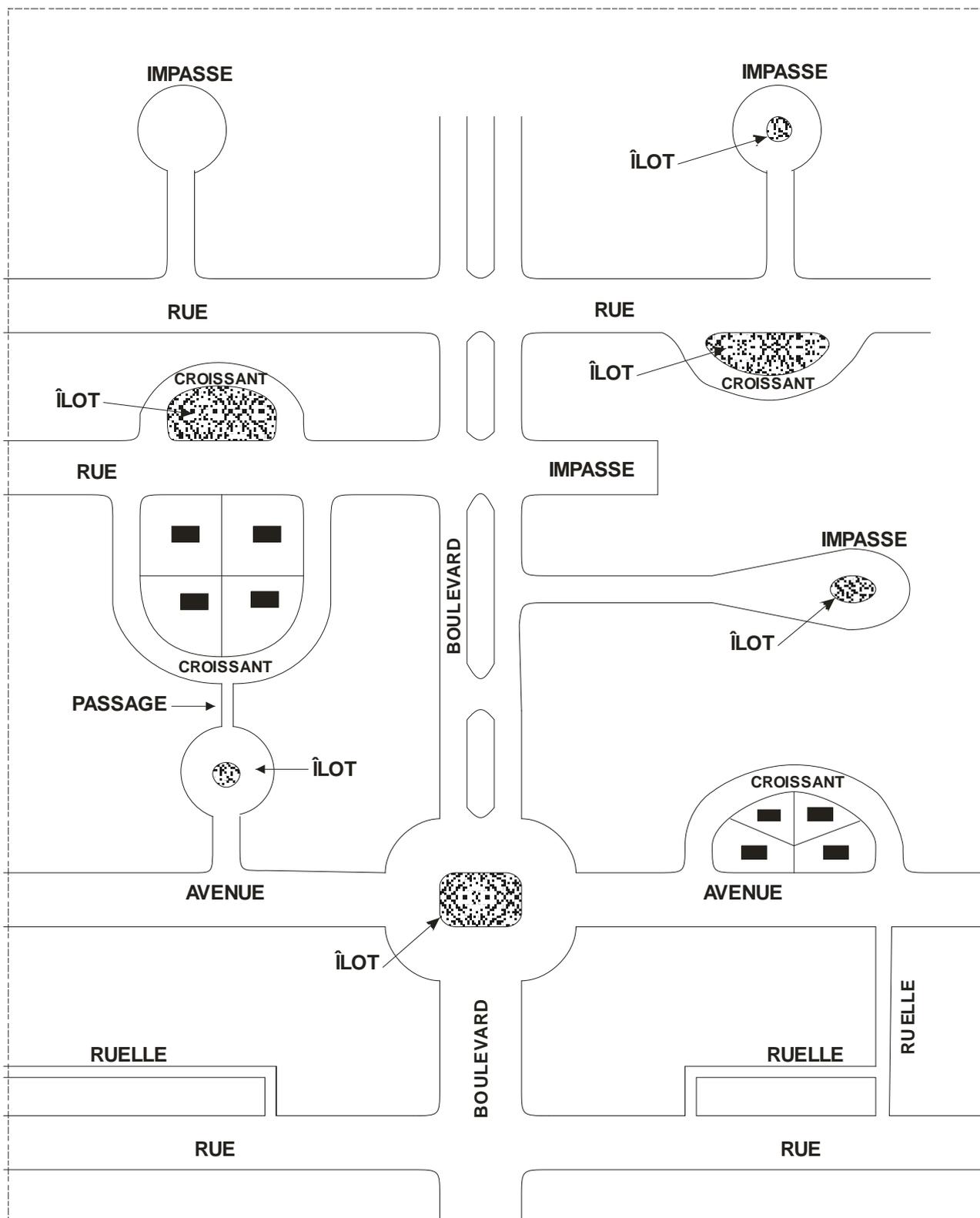
ATTRIBUTION DES TOPONYMES

1. Le Service d'urbanisme reçoit les projets de développements du territoire de la Ville.
2. Le Service d'urbanisme transmet les propositions des nouveaux noms au Comité de toponymie.
3. Le Comité de toponymie soumet au Conseil municipal un rapport avec un tableau explicatif des toponymes / odonymes proposés et, le cas échéant, ses recommandations. Une lettre d'acceptation de la famille concernée doit être obtenue lorsqu'un nom d'un individu est proposé. (Exemple : Ange-Émile-Séguin).
4. Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de toponymie, adopte par résolution, avec ou sans changement, les toponymes / odonymes proposés. Le Conseil peut également demander au Comité de toponymie un rapport supplémentaire.
5. Après réception de la résolution, le Service du greffe envoie les nouveaux toponymes à la Commission de toponymie du Québec, accompagnés de cartes de localisation et de l'origine des noms.
6. Réception d'une réponse d'officialisation de la Commission de toponymie du Québec par le Service du greffe.
7. Le Service du greffe voit à tenir à jour un registre (en format électronique Excel) de tous les toponymes de la Ville.
8. Transmission par le Service du greffe des nouveaux toponymes officialisés à tous les services de la Ville et tous les autres organismes touchés (exemple : Le comité des mesures d'urgence, la Sûreté du Québec, Postes Canada, etc.)
9. S'il y a lieu, le Service des communications voit à commémoration par la conception et la réalisation d'une plaque dans le cas d'édifices municipaux
10. Le service des travaux publics voit à la conception et la réalisation d'un panneau d'identification lorsqu'il s'agit d'un parc ou d'une place publique avec l'approbation du Service des communications.
11. Le Service des communications voit aussi à l'orchestration de l'inauguration du lieu.

ATTRIBUTION DES ODONYMES

1. Le Service d'urbanisme reçoit les projets de développements du territoire de la Ville.
2. Le Service d'urbanisme transmet les propositions des nouveaux noms au Comité de toponymie.
3. Le Comité de toponymie soumet au Conseil municipal un rapport avec un tableau explicatif des toponymes / odonymes proposés et, le cas échéant, ses recommandations. Une lettre d'acceptation de la famille concernée doit être obtenue lorsqu'un nom d'un individu est proposé. (Exemple : Ange-Émile-Séguin).
4. Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de toponymie, adopte par résolution, avec ou sans changement, les toponymes / odonymes proposés. Le Conseil peut également demander au Comité de toponymie un rapport supplémentaire.
5. Après réception de la résolution, le Service du greffe envoie les nouveaux odonymes à la Commission de toponymie du Québec, accompagnés de cartes de localisation et de l'origine des noms.
6. Réception d'une réponse d'officialisation de la Commission de toponymie du Québec par le Service du greffe.
7. Le Service du greffe voit à tenir à jour un registre (en format électronique Excel ou sous forme de base de données) de tous les odonymes de la Ville.
8. Transmission par le Service du greffe des nouveaux odonymes officialisés à tous les services de la Ville et tous les autres organismes touchés (exemple : Le comité des mesures d'urgence, la Sureté du Québec, Postes Canada, etc.)
9. Le Service des travaux publics voit à la conception et la réalisation d'un panneau permettant à identifier la nouvelle voie de circulation avec l'approbation du Service des communications.

ANNEXE 1 : EXEMPLES GRAPHIQUES DES GÉNÉRIQUES ODONYMIQUES



Source : Guide odonymique du Québec 1987